

Dispositif de soutien au rayonnement de la recherche en Hauts-de-France

Appel à projets

ACTION 1 - PARTAGER : SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

Objectifs

Le volet **PARTAGER** consacré au soutien à l'organisation de **manifestations scientifiques** en Hauts-de-France vise à :

- soutenir et développer les échanges scientifiques entre chercheurs, entre chercheurs et acteurs de la R&D sur des thématiques d'intérêt majeur pour la Région Hauts-de-France,
- présenter un caractère structurant pour le territoire des Hauts-de-France,
- faire rayonner ou émerger des recherches menées sur le territoire des Hauts-de-France à travers un soutien à des colloques d'envergure internationale ou d'intérêt national, régional,
- promouvoir l'image des Hauts-de-France.

Éligibilité

a. Bénéficiaires

Sont éligibles les établissements et organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche (Universités, EPST, EPIC,...) ou structures privées à but non lucratif et à vocation scientifique, y compris les associations loi 1901 adossées à une université, les sociétés savantes, les fondations et les organismes de droit international implantées en Hauts-de-France. La gestion de la manifestation pourra être confiée à un établissement extérieur à la région Hauts-de-France. Dans ce cas, au moins un laboratoire de recherche en région Hauts-de-France devra être associé étroitement à son organisation.

Retrouvons-nous sur



regionhautsdefrance



@hautsdefrance



regionhdf



region_hautsdefrance

www.hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France

1-PRIMER Hauts-de-France

Dispositif de soutien au rayonnement de la recherche en Hauts-de-France

b. Type de manifestations scientifiques

Sont éligibles les projets d'organisation de colloques (réunion sur plusieurs jours de spécialistes échangeant sur un sujet scientifique donné), de symposia (congrès réunissant annuellement des spécialistes d'un même milieu pour traiter de questions scientifiques particulières) et d'écoles thématiques (réunion de spécialistes sur plusieurs jours visant à fournir des connaissances actualisées sur un sujet scientifique et s'adressant à un public varié) se tenant en Hauts-de-France et ayant une vocation régionale (intervenants et participants majoritairement régionaux), nationale ou internationale (intervenants et participants majoritairement internationaux). Par exemple, sont exclus : une journée d'études, séminaire, atelier, workshop...

c. Calendrier

Pour l'ensemble des manifestations, le bénéficiaire devra :

- Retourner un dossier de demande de subvention type dûment complété et respecter le calendrier de l'appel à projets suivant :

Date limite de dépôt	Dates des manifestations
Avant le 25 mai (année n)	1 ^{er} semestre année n + 1
Avant le 25 décembre (année n)	2 ^e semestre année n + 1

Pour les manifestations régionales, exceptionnellement, certaines demandes pourront être examinées avec souplesse au regard du calendrier ci-dessus.

- Transmettre l'avis de l'instance décisionnelle du ou des établissement(s) de gestion et toute pièce administrative et financière nécessaire.

Lors du lancement de l'appel à projets, il sera précisé aux bénéficiaires la période d'éligibilité dans laquelle la manifestation scientifique doit se dérouler.

d. Dépenses subventionnables

Sont éligibles tous les frais nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation (logistique, location de salles, restauration, communication, hébergement...) à l'exception :

- des frais de personnel statutaires ou permanents,
- des frais de maintenance et les amortissements de matériels existants,
- des frais de gestion (prestataires, porteurs extérieurs...) et frais forfaitaires (cotisations, reversements...),
- des frais de prestige (repas de gala, visites et déplacements culturels, goodies...),
- ainsi que des frais liés à la préparation de cette manifestation (préparatifs tels que recherche d'une salle, invitations...).

Montant de l'aide

• Pour les manifestations d'ampleur internationale :

Le montant du soutien régional est plafonné à 10 000 € par manifestation, dans la limite de 20 % de la dépense subventionnable. Le soutien régional est calculé en fonction d'un taux d'intervention exprimé en pourcentage appliqué au budget global prévisionnel subventionnable de la manifestation. Le montant de la subvention ne peut pas être inférieur à 1 000 €.

• Pour les manifestations nationales et régionales :

Le montant du soutien régional est plafonné à 6 000 € par manifestation, dans la limite de 20 à 40 % (modulation en fonction de l'inscription dans les priorités régionales) de la dépense subventionnable. Le montant de la subvention ne peut pas être inférieur à 750 €.



1-PRIMER Hauts-de-France

Dispositif de soutien au rayonnement de la recherche en Hauts-de-France

ACTION 2 - DISSEMINER : SOUTIEN À L'ÉDITION SCIENTIFIQUE

Objectifs

Le volet **DISSEMINER** consacré au soutien de l'édition scientifique en Hauts-de-France vise à :

- faire rayonner, soutenir ou émerger des recherches menées en Hauts-de-France à l'échelle nationale ou internationale,
- soutenir les publications des chercheurs tout en favorisant les échanges et la promotion des différentes communautés scientifiques,
- promouvoir l'image des Hauts-de-France.

Éligibilité

a. Bénéficiaires

Le projet doit être porté par un chercheur, un établissement ou organisme public d'enseignement supérieur et de recherche (Universités, EPST, EPIC,...) ou structures privées à but non lucratif et à vocation scientifique, y compris les associations loi 1901 adossées à une université, les sociétés savantes, les fondations et les organismes de droit international implantés en Hauts-de-France.

b. Type de publication

Cet appel à projet vise à soutenir la publication et la diffusion d'ouvrages originaux, ouvrages collectifs, monographies, articles scientifiques, numéros spéciaux de revue en version imprimée ou en ligne. Sont exclus les projets de publication de thèses, de mémoires ou d'actes de colloque liés à une manifestation scientifique ayant déjà bénéficié d'un soutien de la Région. Sont également exclus les mises à jour, retirages ou rééditions d'ouvrages.

c. Calendrier

- Retourner le dossier de demande de subvention dûment complété et respecter le calendrier de l'appel à projets suivant :

Date limite de dépôt	Publication
25 mai année n	Année n ou n+1

- comporter l'avis argumenté de l'université ou de l'organisme de rattachement du chercheur et/ou disposer de l'avis du comité de lecture/scientifique,
- figurer dans un classement présenté par l'université ou l'organisme de rattachement,
- déposer un manuscrit dans sa version définitive et non édité lors de la demande de subvention,
- bénéficier d'une large diffusion dans le champ disciplinaire concerné,
- bénéficier, via le choix de l'éditeur, d'une diffusion/distribution organisée en librairie.

Une expertise sur l'impact du projet d'édition pourra être effectuée.

d. Dépenses subventionnables

Sont éligibles les frais de rédaction, de réalisation, d'impression et de diffusion. La subvention est plafonnée à 3 000 € et ne pourra excéder 50 % du montant subventionnable retenu. Le montant de la subvention attribuée pourra toutefois être adapté en tenant compte du coût global de la publication, des autres aides apportées et des spécificités de chaque dossier.



1-PRIMER Hauts-de-France

Dispositif de soutien au rayonnement de la recherche en Hauts-de-France

ACTION 3 : VALORISER - REMISE DE PRIX SCIENTIFIQUES REGIONAUX

Objectifs

Le volet **VALORISER** consacré à la remise de **prix scientifiques régionaux** vise à :

- mettre en lumière les travaux de recherche menés en Hauts-de-France comme facteurs de rayonnement à l'international et de développement du territoire régional,
- soutenir l'attractivité de la formation doctorale en Hauts-de-France,
- distinguer de jeunes chercheurs formés en région dont les travaux de recherche contribuent à l'attractivité des Hauts-de-France, à un secteur porteur ou en émergence valorisant la recherche en France et à l'étranger,
- promouvoir l'image des Hauts-de-France.

Éligibilité

a. Bénéficiaires

Le prix s'adresse à de jeunes docteurs et jeunes chercheurs ayant soutenu leurs thèses ou conduit une recherche dans un laboratoire implanté en Hauts-de-France et financé par la Région Hauts-de-France.

b. Types de prix

- Prix régional du doctorat : 4 prix/an (2 sciences humaines et sociales et 2 en sciences et techniques) d'un montant unitaire minimum de 2 500 €.
- Prix régional du jeune chercheur : au minimum 2 prix/an (1 en sciences humaines et sociales et 1 en sciences et techniques) d'un montant unitaire minimum de 2 500 €.

c. Calendrier

Le bénéficiaire devra retourner le dossier de demande de subvention dûment complété et respecter le calendrier de l'appel à projets :

Date limite de dépôt	Remise des prix
25 mai	Remise de prix selon le calendrier des événements régionaux ESR

Les candidats aux prix du doctorat seront proposés à la Région par les écoles doctorales suivant une liste priorisée. Les candidats aux prix du jeune chercheur seront proposés à la Région par les laboratoires.

Les candidatures devront répondre aux conditions suivantes :

Prix du doctorat :

- avoir préparé sa thèse en étant inscrit dans une des écoles doctorales régionales thématiques,
- avoir au maximum 35 ans au jour du dépôt du dossier de candidature,
- avoir soutenu sa thèse durant l'année n ou n-1 lors de la demande de prix,
- avoir bénéficié d'une allocation de recherche régionale,
- avoir complété et déposé dans les délais impartis le dossier de candidature (accompagné d'un CV comportant les publications, d'un résumé de la thèse (5 000 signes maximum), du rapport de soutenance et des pré-rapports de thèse, attestation de cérémonie...).



1-PRIMER Hauts-de-France

Dispositif de soutien au rayonnement de la recherche en Hauts-de-France

Prix du jeune chercheur :

- avoir maximum 40 ans au jour du dépôt du dossier de candidature,
- être titulaire d'un doctorat ou équivalent,
- avoir effectué ses recherches dans un laboratoire des Hauts-de-France,
- avoir bénéficié d'une aide régionale pour cette recherche,
- avoir valorisé les travaux de recherche (impact régional, économique, sociétal...),
- avoir un avis favorable motivé du Directeur de laboratoire ou de l'organisme de recherche dont le jeune chercheur dépend.

d. Dépenses subventionnables

Le prix doit permettre de financer :

- un séjour dans une entreprise, une université ou un laboratoire en France ou à l'étranger, **et/ou**
- des publications, la publication d'une thèse, des communications,
- l'achat ou/et l'abonnement à des ouvrages ou revues scientifiques,
- des participations à des colloques, symposium... nationaux ou internationaux,
- des dépenses liées à la mise en place de réseaux de collaboration,
- la participation au capital d'une entreprise créée en Hauts-de-France par le chercheur à partir des résultats de sa recherche.

DÉPOSER SA DEMANDE

Renvoyer le dossier disponible à l'adresse suivante : raphael.coipel@hautsdefrance.fr

CONTACTS

Région Hauts-de-France

Direction de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et des Formations Sanitaires et Sociales
151 Avenue du président Hoover - 59555 LILLE CEDEX

Raphaël COIPEL, chargé de mission - Tél. : 03 28 82 76 48 - raphael.coipel@hautsdefrance.fr

